

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1357

22 juin 2011

### SOMMAIRE

<b>Acanthus Foundation S.A.</b> .....	<b>65110</b>	<b>ML' bureau national et international des</b>	
<b>Acme Products Holding S.A.</b> .....	<b>65110</b>	<b>projets S.A.</b> .....	<b>65110</b>
<b>Acme Products Holding S.A.</b> .....	<b>65111</b>	<b>MSREF Turque S.à r.l.</b> .....	<b>65099</b>
<b>AG-Lux S.A.</b> .....	<b>65111</b>	<b>notre S.à r.l.</b> .....	<b>65107</b>
<b>Alislami Foods Europe S.A.</b> .....	<b>65107</b>	<b>notre S.à r.l.</b> .....	<b>65102</b>
<b>Alter Echos S.à r.l.</b> .....	<b>65111</b>	<b>NXP Co-Investment Investor S.à r.l.</b> .....	<b>65103</b>
<b>Auctus Holding S.à r.l.</b> .....	<b>65112</b>	<b>OIRP Investment 8 S.à r.l.</b> .....	<b>65128</b>
<b>Axihome S.A.</b> .....	<b>65111</b>	<b>Paprika Plus, s.à r.l.</b> .....	<b>65136</b>
<b>Axihome S.A.</b> .....	<b>65118</b>	<b>Petro S.à r.l.</b> .....	<b>65099</b>
<b>Azulux S.A.</b> .....	<b>65122</b>	<b>Probatec S.à r.l.</b> .....	<b>65106</b>
<b>Batitout S.A.</b> .....	<b>65126</b>	<b>ProLogis CED II (P) S.à r.l.</b> .....	<b>65101</b>
<b>Beim Besch S.à r.l.</b> .....	<b>65135</b>	<b>ProLogis (German Property) (P) S.à r.l.</b>	
<b>Belron OPS S.à r.l.</b> .....	<b>65125</b>	.....	<b>65099</b>
<b>Bio-cafes SA</b> .....	<b>65108</b>	<b>ProLogis (German Services) (P) S.à r.l.</b> ..	<b>65100</b>
<b>Carglass Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>65126</b>	<b>ProLogis Holdings CED II (P) S.à r.l.</b> .....	<b>65101</b>
<b>East West Tiles S.A.</b> .....	<b>65101</b>	<b>ProLogis UK CCLXX S.à r.l.</b> .....	<b>65102</b>
<b>Global Care Solutions (GCS)S.A.</b> .....	<b>65123</b>	<b>ProLogis UK LXXXII S.à r.l.</b> .....	<b>65102</b>
<b>Green Power International (Europe) S.A.</b>		<b>Qualicolor Spitaleri S.à r.l.</b> .....	<b>65128</b>
.....	<b>65103</b>	<b>Raymond BOON &amp; Fils S.E.N.C.</b> .....	<b>65121</b>
<b>INNCONA S.à r.l. &amp; Cie. Quatre cent tren-</b>		<b>Salhouse Holding S. à r. l.</b> .....	<b>65103</b>
<b>te-septième (437.) S.e.c.s.</b> .....	<b>65108</b>	<b>Salhouse Holding S. à r. l.</b> .....	<b>65118</b>
<b>Interactive Finance S.A.</b> .....	<b>65131</b>	<b>Service Plus Management S.A.</b> .....	<b>65101</b>
<b>Krebs-Duren Elsy Sàrl</b> .....	<b>65126</b>	<b>Silica Sand Industries S.à r.l.</b> .....	<b>65135</b>
<b>Kuka Home</b> .....	<b>65118</b>	<b>Stamford Holding S. à r.l.</b> .....	<b>65090</b>
<b>Libra Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>65134</b>	<b>Theo Boon S.e.n.c.</b> .....	<b>65121</b>
<b>Maxam Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>65090</b>	<b>Yusen Air &amp; Sea (BENELUX) B.V.</b> .....	<b>65100</b>
<b>MGE Roermond (Phase 3) S.à r.l.</b> .....	<b>65123</b>		
<b>ML' bureau national et international des</b>			
<b>projets S.A.</b> .....	<b>65100</b>		

**Stamford Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 140.545.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Stamford Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2011055553/15.

(110062170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

**Maxam Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8328 Capellen, 66, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 159.757.

## STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of March.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, acting in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

## THERE APPEARED:

Maxam Tire International S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 66, rue de Kiem, L-8328 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500 -) (the Company),

here represented by Flora Gibert, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is "Maxam Holdings S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The Company's registered office is established in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Corporate object.**

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds,

debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

### **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

7.1. The Company is managed by one manager or a board of managers which may be composed of one (1) or several class A manager(s) and one (1) or several class B manager(s) (the Board). The managers are appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

**Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they constitute the Board.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, the Board may only validly deliberate and act if at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented provided that if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

### 8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two(2) managers or if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, by the joint signatures of at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

### Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

### Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

## IV. Shareholder(s)

### Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

#### 11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

#### 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

#### **Art. 12. Sole shareholder.**

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**

#### **Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

#### **Art. 14. External Auditors (réviseurs d'entreprises).**

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises).

14.2. The shareholders appoint the external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

#### **Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company; and

(v) if the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

### **VII. General provisions**

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### *Transitional provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2011.

#### *Subscription and Payment*

Maxam Tire International S.à r.l., represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), capital is set at, represented by in registered form, with a par value of each, all subscribed and fully paid-up.

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

#### *Resolutions of the shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Robert Sherkin, born on 24 June 1952 at Toronto, Province of Ontario, Canada, having his address at 57, Old Forest Hill Road, Toronto, ON M5P 2R1, Canada;

- Ji ChangKun, born on January 12, 1967 in Tianjin, China, having his address at RM 1103 Gate 2 Building 16 Meilixindian, 2 Longchuan Road Nankai Dist, Tianjin 300190, China; and

- Ian Thomas, born on December 1, 1961 in Llwynypia, Wales, United Kingdom, with address at 66, rue de Kiem, L-8328 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 66, rue de Kiem, L-8328 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above. This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le dix-huit mars

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, lequel aura la garde des présentes minutes,

#### **A COMPARU:**

Maxam Tire International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 66, rue de Kiem, L-8328 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et dont le capital social d'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (l'Associé Unique),

représenté par Flora Gibert, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:



## I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

**Art. 1. Dénomination.** Le nom de la société est "Maxam Holdings S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

### Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

### Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

### Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un gérant ou un conseil de gérance qui peut être composé de un (1) ou plusieurs gérants de classe A et un (1) ou plusieurs gérants de classe B (le Conseil). Les gérants sont nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

#### Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil.

##### 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

##### 8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés et si un/des gérant(s) de classe A et un/des gérants de classe B ont été nommés, le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à condition que, si un/des gérant(s) de classe A et un/des gérants de classe B ont été nommés, aucune résolution ne sera valablement adoptée que si elle a été approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

##### 8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si un/des gérant(s) de classe A et un/des gérants de classe B ont été nommés, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

#### Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.



#### **Art. 10. Responsabilité des gérants.**

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

### **IV. Associé(s)**

#### **Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.**

##### 11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

##### 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

#### **Art. 12. Associé unique.**

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès verbaux ou rédigées par écrit

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**

#### **Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

#### **Art. 14. Réviseurs d'entreprises.**

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

### **VII. Dispositions générales**

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Libération*

Maxam Tire International S.à r.l. représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-),

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents Euro.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Robert Sherkin, né le 24 juin 1952 à Toronto, Province d'Ontario, Canada, dont l'adresse est située au 57, Old Forest Hill Road, Toronto, ON M5P 2R1, Canada;

- Ji ChangKun, né le 12 janvier 1967 à Tianjin, Chine, dont l'adresse est située au RM 1103 Gate 2 Building 16 Meilixindian, 2 Longchuan Road Nankai Dist, Tianjin 300190, Chine; et

- Ian Thomas, né le 1<sup>er</sup> décembre 1961 à Llwynpia, Pays de Galles, Royaume-Uni dont l'adresse est située au 66, Rue de Kiem, L-8328 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 66, rue de Kiem, L-8328 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, M. SCHAEFFER

Enregistré à Luxembourg A.C le 22 mars 2011. Relation: LAC/2011/13145. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, Le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011042744/493.

(110048091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

#### **MSREF Turque S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.351.525,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.220.

---

#### *Extrait du contrat de cession de parts sociales de la Société prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2011*

En vertu d'un acte de transfert de parts de la Société signé le 1<sup>er</sup> avril 2011, Brisants 2 S.à r.l., associé de la Société, a transféré toutes ses parts sociales détenues dans la Société (370 parts sociales de classe A et 25.428 parts sociales de classe B) à la Société. Les mêmes parts ont été annulées en vertu d'un acte notariel, fait le 5 avril 2011, en cours d'être publié.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Martijn Bosch.

Référence de publication: 2011055311/14.

(110061365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

---

#### **Petro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.213.

---

Les comptes de liquidation au 29 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055316/10.

(110060953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

---

#### **ProLogis (German Property) (P) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.764.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 avril 2011.  
ProLogis Directorship Sàrl  
Gérant  
Représenté par Gareth Alan Gregory  
Gérant

Référence de publication: 2011055317/14.

(110061171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

---

**ML' bureau national et international des projets S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 57.375.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme

Commissaire aux comptes

de la société

ML' bureau national et international des projets S.A.

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg

Section B Numéro 57.375

à effet immédiat du 21 avril 2011

Le 21 avril 2011.

CRT REGISTER INTERNATIONAL SA

Signature

Référence de publication: 2011056863/16.

(110063954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

---

**ProLogis (German Services) (P) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 avril 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011055318/14.

(110061172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

---

**Yusen Air & Sea (BENELUX) B.V., Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2987 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 29.642.

**FERMETURE D'UNE SUCCURSALE**

Suite à la fusion par absorption intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2011 entre Yusen Air & Sea (Benelux) B.V. une Besloten Vennootschap de droit Néerlandais, ayant son siège social à Reykjavikweg 1, (1118 LK) Luchthaven Schipol, Pays-Bas, anciennement immatriculée auprès de la Kamer van Koophandel Amsterdam sous le numéro 34062096 (la «Société Absorbée») et la société NYK Logistics (NEDERLAND) B.V., une Besloten Vennootschap de droit Néerlandais, ayant son siège social à (2983 GS) Ringdijk 378, Ridderkerk, Pays-Bas, immatriculée auprès de la Kamer van Koophandel Rotterdam sous le numéro 24157614 (la «Société Absorbante») la Succursale a cessé d'exister.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Yusen Air & Sea (BENELUX) B.V.

Un mandataire

Référence de publication: 2011058539/17.

(110066241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

---

**East West Tiles S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 59.516.

—  
*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 avril 2011*

1. Monsieur Vincent TUCCI a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EAST WEST TILES S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011057091/16.

(110064141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

---

**ProLogis CED II (P) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.369.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 avril 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011055319/14.

(110061165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

---

**ProLogis Holdings CED II (P) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.371.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 avril 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011055320/14.

(110061169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

---

**Service Plus Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3279 Bettembourg, 26, rue de la Scierie.

R.C.S. Luxembourg B 89.093.

—  
*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale du 27 avril 2011*

**1 - Démissions et nominations**

Démission en qualité d'administrateur en date du 27 avril 2011 de Monsieur INFANTI Eric, né à Charleroi le 15 février 1963 et domicilié à B-6200 Châtelet, 25 rue de Pitié

Démission en qualité de commissaire aux comptes de la société anonyme «PHOENIX CONSULTING S.A.» (No. Matricule 20062220474) avec siège social à L-3234 BETTEMBOURG, 12, rue Paul Eyschen, inscrite au registre de commerce et de sociétés sous le numéro B118.477

Nomination en qualité d'administrateur en date du 27 avril 2011, de Madame Kathy GOBLET, née à Charleroi le 9 septembre 1963 et domiciliée au 19, rue de la Giloterie, B-5070 VITRIVAL, le mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017

Nomination en qualité de commissaire aux comptes en date du 27 avril 2011, de Monsieur INFANTI Eric, né à Charleroi le 15 février 1963 et domicilié à B-6200 Châtelet, 54 rue de Pitié, le mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013

2 - Nomination du président du conseil d'administration

Nomination en qualité de président du conseil d'administration, en date du 27 avril 2011, jusqu'au terme de son mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2013, de Monsieur Jean-Marc ROYET, né à Charleroi le 20 janvier 1966 et domicilié au 24, Chemin de Mission, F-08600 CHOOZ

ROYET Jean-Marc

*Le président du conseil d'administration*

Référence de publication: 2011064601/26.

(110072326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

---

**ProLogis UK CCLXX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.497.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Représenté par Gareth Alan Gregory

*Gérant*

Référence de publication: 2011055321/14.

(110061163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

---

**ProLogis UK LXXXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.130.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Représenté par Gareth Alan Gregory

*Gérant*

Référence de publication: 2011055322/14.

(110061320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

---

**notre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 101.288.

—  
Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle DICKES

*La Gérante*

Référence de publication: 2011055341/11.

(110062197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---



**Salhouse Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 138.145.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Salhouse Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 201105554/15.

(110062149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---

**Green Power International (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.572.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011055714/9.

(110062265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

---

**NXP Co-Investment Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.827.012,27.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 154.554.

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of April,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

NXP Co-Investment Partners, L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number WK-38790, having its registered office at Uglan House, Church Street, KY-George Town, Grand Cayman (the "Sole Shareholder"), holding all the 203,001,364 shares in the share capital of the Company, here represented by Flora Gibert, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of NXP Co-Investment Investor S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.554 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 1949, page 93509, dated 21 September 2010 (the "Company") and whose Articles have been lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary on 5 August 2010, published in the Memorial number 2104, page 100966 dated 7 October 2010.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved that the determination by resolution of the board of managers passed on the date of these resolutions of a Total Redemption Amount (as defined in the Articles of the Company) of EUR 76,577,158.92- is approved.

### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers passed on the date of these written resolutions and based on interim accounts dated 6 April 2011 of each of the 20,300,137 J Shares in the Company with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each (the "Repurchased Shares") at a price of EUR 3.77- per share. Out of the Total Redemption Amount, USD 288,719,22-(EUR 203,001.37-) represents the total par value of the Repurchased Shares, USD 47,661,001.23- (EUR 33,510,926.58-) constitutes the total repayment of share premium and USD 60,962,340.13- (EUR 42,863,230.97-) constitutes the total partial liquidation bonus (EUR amounts are calculated on the basis of an agreed exchange rate of EUR 1 = USD 0.70311).

### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to reduce the Company's corporate capital by an amount of EUR 203,001.37- to EUR 1,827,012.27- by the cancellation of the Repurchased Shares.

### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend article 5.1 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that henceforth it shall read as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at EUR 1,827,012.27- represented by:

- 20,300,136 class A ordinary shares (the "A Shares"),
- 20,300,136 class B ordinary shares (the "B Shares"),
- 20,300,136 class C ordinary shares (the "C Shares"),
- 20,300,136 class D ordinary shares (the "D Shares"),
- 20,300,136 class E ordinary shares (the "E Shares"),
- 20,300,136 class F ordinary shares (the "F Shares"),
- 20,300,13 7 class G ordinary shares (the "G Shares"),
- 20,300,137 class H ordinary shares (the "HShares"), and
- 20,300,137 class I ordinary shares (the "IShares"),

each having a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) and the rights and obligations as set out in these Articles, (together the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholder"."

### *Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le six avril,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné,

#### **A COMPARU**

NXP Co-Investment Partners, L.P., un "limited partnership" de droit des Iles Caimans, numéro d'immatriculation WK-38790, ayant son siège social à Uglan House, Church Street, KY-George Town, Grand Cayman, détenant la totalité des 203.001.364 parts sociales dans le capital social de la Société, ici représenté par Flora Gibert, employée privée ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Étant l'associé unique (l'" Associé Unique") de NXP Co-Investment Investor S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1949, page 93509, en date du 21 septembre 2010, et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du notaire soussigné, dressé en date du 5 août 2010, et publié au Mémorial numéro 2104, page 100966, en date du 7 octobre 2010 (la "Société").

L'Article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée ("Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2:

*Première résolution*

L'Associé Unique a décidé d'approuver la détermination faite par résolution du conseil de gérance passée à la date des présentes résolutions d'une Somme Totale de Rachat (telle que définie dans les Statuts) de 76.577.158,92- EUR.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé de reconnaître et d'approuver le rachat par la Société en vertu d'une résolution du conseil de gérance passée à la date des présentes résolutions et basée sur les comptes intermédiaires datés du 6 avril 2011 de chaque 20.300.137 parts sociales J de la Société d'une valeur nominale d'un Centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les "Parts Sociales Rachetées") rachetées à un prix de 3.77- EUR par part sociale. De la Somme Totale de Rachat, 288.719,22- USD (203.001,37- EUR) constitue la valeur nominale totale des parts sociales rachetées, 47.661.001,23- USD (33.510.926,58- EUR) constitue le repaiement total de la prime d'émission et 60.962.340,13- USD (42.863.230,97- EUR) constitue le montant total du bonus de liquidation partielle (les montants en Euro sont calculés sur la base d'un taux de change agréé de EUR 1 = USD 0,70311).

*Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 203.001,37- EUR à 1.827.012,27 EUR par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

*Quatrième résolution*

L'assemblée des Associés décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes afin qu'il soit lu comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à 1.827.012,27 EUR représenté par:

- 20.300.136 parts sociales ordinaires de catégorie A (les "Parts Sociales A");
- 20.300.136 parts sociales ordinaires de catégorie B (les "Parts Sociales B");
- 20.300.136 parts sociales ordinaires de catégorie C (les "Parts Sociales C");
- 20.300.136 parts sociales ordinaires de catégorie D (les "Parts Sociales D");
- 20.300.136 parts sociales ordinaires de catégorie E (les "Parts Sociales E");
- 20.300.136 parts sociales ordinaires de catégorie F (les "Parts Sociales F");
- 20.300.137 parts sociales ordinaires de catégorie G (les "Parts Sociales G");
- 20.300.137 parts sociales ordinaires de catégorie H (les "Parts Sociales H"); et
- 20.300.137 parts sociales ordinaires de catégorie I (les "Parts Sociales I");

ayant chacune une valeur nominale d'un Centime d'Euro (EUR 0,01) et les droits et obligations tels que décrits dans ces Statuts (ensemble les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés»"

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ trois mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F.GIBERT, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 8 avril 2011. Relation: LAC/2011/16470. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Référence de publication: 2011053139/137.

(110059566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Probatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 141.898.

L'an deux mille onze,

le huit mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Armando CORREIA MARQUES, artisan-commerçant, né à Oliveira De Azemeis (Portugal), le 06 avril 1966, demeurant au 163 rue de Beggen, L-1221 Luxembourg,

ici représenté par:

Monsieur Jean-Paul DEFAY, comptable, avec adresse professionnelle a Soleuvre, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles;

2.- Monsieur Paulo Jorge ROMAO FERREIRA, ouvrier-carreleur, né à Vinha Da Rheinha-Soure (Portugal), le 05 novembre 1982, demeurant au 41C rue de la Piscine, L-4772 Pétange,

ici représenté par:

Monsieur Jean-Paul DEFAY, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Pétange, le 22 février 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le même mandataire et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles;

3.- Monsieur Joao Manuel DE ALMEIDA ABRANTES MACIEIRA, plâtrier, né à Sameice/Seia (Portugal), le 27 août 1968, demeurant au 257 route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

ici représenté par:

Monsieur Jean-Paul DEFAY, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 25 février 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le même mandataire et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est précisé ci-avant, et agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société:

«PROBATEC S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège jusqu'à ce jour à L-3378 Livange, Z.I. Le 2000, constituée suivant acte notarié reçu en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 10 octobre 2008, sous le numéro 2488 et page 119408 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 141 898 et dont les statuts ne furent jamais modifiés depuis lors,

se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés ont décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire, administratif et d'exploitation de la Société de Livange, commune de Roeser, vers la commune de Dudelange et ont décidé de fixer la nouvelle adresse de la Société au 21 rue Schiller, L-3562 Dudelange.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ledit transfert du siège social à Dudelange, les associés ont décidé de modifier l'article DEUX (2) des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2.** «Le siège social est établi dans la commune de Dudelange (Grand- Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.»

*Troisième résolution*

Les associés ont décidé de modifier l'article CINQ (5) des statuts de la Société, relatif à son capital social, de sorte que cet article ait désormais la nouvelle teneur suivante:

**Art. 5.** «Le capital social souscrit est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.»

*Quatrième résolution*

Les associés ont décidé de modifier l'article DIX (10) des statuts de Société par la suppression pure et simple, sans pourvoir à son remplacement, de son deuxième et dernier alinéa.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: J.P. DEFAY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 mars 2011. Relation: EAC/2011/3242. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011053796/68.

(110060194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

---

**notre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 57, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.288.

Les comptes annuels au 31-12-2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle DICKES

*La Gérante*

Référence de publication: 2011055345/11.

(110062205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---

**Alislami Foods Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 159.467.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04 avril 2011*

*Résolution n° 1*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions de commissaire aux comptes de la société Fiduciaire CGS Sàrl, ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 52338.

*Résolution n° 2*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de Madame Nadine CARELLE, née le 26 mai 1967 à Dudelange et demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, pour une durée de six ans.

Esch-sur-Alzette, le 04 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

FIDUCIAIRE CGS

4 rue du Fossé

L-4123 Esch-sur-Alzette

Signature

Référence de publication: 2011063872/22.

(110070544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**Bio-cafes SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.144.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Bio-cafes SA*

Fidalux S.A.

Signature

*Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2011055362/13.

(110061930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

**INNCONA S.à.r.l. & Cie. Quatre cent trente-septième (437.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen,

R.C.S. Luxembourg B 160.188.

**STATUTEN****Gesellschaftsvertrag****Art. 1. Firma, Sitz.**

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie. Quatre cent trente-septième (437.) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

**Art. 2. Gesellschaftszweck.**

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

**Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen.** Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters.

Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 170.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname: Dr. Bangard, Michael

Straße: Heidenbachswald 44

Postleitzahl/Wohnort: 57234 Wilnsdorf

Geburtsdatum/Geburtsort: 17.09.68/Bochum 1

Beruf: Arzt

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

**Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.**

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (V associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Voll-



machten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter .

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

#### **Art. 5. Gesellschafterversammlung.**

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

#### **Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.**

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschliessen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

**Art 7 Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29. Juni 2007.

INNCONA Management S.á r.l.

Unterschrift

*Vertreten durch den Geschäftsführer*

Référence de publication: 2011053397/115.

(110058823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Acanthus Foundation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 104.489.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOOGEWERF & CIE*

Signature

*Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2011055348/12.

(110061929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---

**Acme Products Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 82.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055350/10.

(110061938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---

**ML' bureau national et international des projets S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 57.375.

La soussignée, CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social et ses bureaux au 60, Grand-Rue / Niveau 2, L-1660 Luxembourg, atteste par la présente que la domiciliation respectivement l'établissement du siège de la société

ML'Bureau national et international des Projets SA

R.C. Luxembourg Section B Numéro 57.375

prend fin

le 22 avril 2011

et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Le 22 avril 2011.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

Richard G.F. Turner

*Expert-Comptable / Réviseur d'Entreprises agréé*

Référence de publication: 2011057984/18.

(110064828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

---

**Acme Products Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 82.468.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055351/10.

(110061941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---

**Alter Echos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 2, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 40.301.

---

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Pierre MOUSEL

*Le Gérant*

Référence de publication: 2011055353/11.

(110062248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---

**AG-Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 115.829.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04 avril 2011*

*Résolution n° 1*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions de commissaire aux comptes de la société Fiduciaire CGS Sàrl, ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 52338.

*Résolution n° 2*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de Madame Nadine CARELLE, née le 26 mai 1967 à Dudelange et demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, pour une durée de six ans.

Esch-sur-Alzette, le 04 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

FIDUCIAIRE CGS

4 rue du Fossé

L-4123 Esch-sur-Alzette

Signature

Référence de publication: 2011063876/22.

(110070550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**Axihome S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.731.

---

Il résulte d'une lettre adressée à la société que la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA démissionne avec effet immédiat de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Signature

*Le commissaire au comptes démissionnaire*

Référence de publication: 2011055357/11.

(110062062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---

**Auctus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.034.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the eighth day of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company Stichting Xena Investments, registered at "Kamers van Koophandel" of Amsterdam under number 34323854, with its registered office at NL-1077 XX Amsterdam (The Netherlands), 411, Strawinskylaan,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "Auctus Holding S.à r.l.".

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twenty thousand United States Dollar (USD 20,000.-) represented by four hundred (400) sharequotas of fifty United States Dollar (USD 50.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract

between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders is free and the transfer of sharequotas inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the four hundred (400) sharequotas of fifty United States Dollar (USD 50.-) each.

All the four hundred (400) sharequotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twenty thousand United States Dollar (USD 20,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred euro (€ 1,100.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr. David CATALA, company director, born in Gand (Belgium), on January 19, 1979, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr. Pierre CLAUDEL, company director, born in Schiltigheim (France), on May 23, 1978, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.



*Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze.

Le huit février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

**A COMPARU:**

La société Stichting Xena Investments, inscrite auprès du «Kamers van Koophandel» d'Amsterdam sous le numéro 34323854, avec siège à NL1077 XX Amsterdam (Pays-Bas), 411, Strawinskylaan.

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "Auctus Holding S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social. Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune.

Toutes les quatre cents (400) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-).

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 février 2011. Relation: EAC/2011/2009. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011049149/331.

(110054592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**Axihome S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 109.731.

La Fiduciaire Luxembourg Paris Genève S.A.R.L. (RCS n° B 84 426) dénonce avec effet immédiat la domiciliation du siège social d'AXIHOME SA au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Signature

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2011055358/11.

(110062063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---

**Salhouse Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 138.145.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Salhouse Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

*Gérant A*

Référence de publication: 2011055555/15.

(110062172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---

**Kuka Home, Société Anonyme.**

Siège social: L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 160.207.

STATUTS

L'an deux mil onze, le huit avril

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame HEYDEN Gisèle, demeurant professionnellement à Pétange, agissant au nom et pour compte de:

- La société JMH & CO S.A., avec siège social à L- 8380 Kleinbettingen, 4, rue du Parc, immatriculée au RC de et à Luxembourg sous le numéro B159789, représentée par son administrateur-délégué HARDY Jean-Marie, administrateur, demeurant à L- 8380 Kleinbettingen, 4, rue du Parc

- Madame RONJON Isabelle, employée, née le 19 mai 1961 à Sedan (F), demeurant Rue de Chassepierre, 10 B-6820 Sainte-Cécile.

en vertu de deux procurations annexées au présent acte.

Lesquelles parties comparantes, représentée comme exposé ci-avant, ont sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les Statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "KUKA HOME" S.A

Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Pétange. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand Duché du Luxembourg qu'à l'étranger l'import et l'export ainsi que l'achat et la vente en gros ou au détail de meubles en bois ou en métal, d'articles de literie et d'ameublement, ainsi que le transport de ces produits et leur réparation et services après-vente. Dans le cadre des ces différents objets la société pourra accomplir tous les actes d'administration, de gestion et de disposition, effectuer tous les placements sans aucune restriction, en biens meubles, immeubles, prêts, dépôts etc.... acquérir, souscrire et vendre toutes valeurs mobilières, prendre des participations sous toutes formes, dans toutes sociétés étrangères ou non, administrer et gérer son portefeuille. A ces fins, la société peut prêter, emprunter, émettre des obligations, constituer moyennant rémunération, toutes sûretés, réelles ou personnelles, au profit de ses actionnaires, administrateurs ou de tiers et, en général accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire, sinon par la signature individuelle de l'administrateur-délégué nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 13.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

- La société JMH & CO SA, avec siège social à L- 8380 Kleinbettingen, 4, rue du Parc, immatriculée au RC de et à Luxembourg sous le numéro B159789, représentée à l'acte par son administrateur-délégué HARDY Jean-Marie, administrateur, demeurant à L- 8380 Kleinbettingen, 4, rue du Parc . . . . .	99 actions
- Madame RONJON Isabelle, employée, née le 19 mai 1961 à Sedan (F), demeurant Rue de Chassepierre, 10 B-6820 Sainte-Cécile. . . . .	1 action
Total: . . . . .	100 actions

Les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de vingt-cinq mille euros (25.000,00) du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Les parties comparantes déclarent avoir connaissance des dispositions légales existantes en matière de capital non entièrement libéré.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mil onze.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidaires et tenues du prix des frais, honoraires et dépenses découlant des présentes.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

- La société JMH & CO SA, précitée, représentée par Monsieur Jean-Marie HARDY, en sa qualité de représentant permanent de la dite société.

- Madame RONJON Isabelle, précitée

- Monsieur HARDY Jean-Marie, administrateur, né à Ougrée (B), 1<sup>er</sup> décembre 1956, domicilié L- 8380 Kleinbettingen, Rue du Parc, 4

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée indéterminée:

La société RH SERVICES & SOLUTIONS, avec siège à L- 4710 Pétange, 38, rue d'Athus, immatriculée au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 158171

3.- Le siège social est établi à L-4710 PETANGE, Rue d'Athus, 38

4.- Est nommé administrateur-délégué pour une durée indéterminée:

Monsieur HARDY Jean-Marie, précité.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu le comparant attentif au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HEYDEN, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 08 avril 2011. Relation: EAC/2011/4850. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 13 avril 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011053525/157.

(110059389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Theo Boon S.e.n.c., Société en nom collectif,  
(anc. Raymond BOON & Fils S.E.N.C.).**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 197, route de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 6.555.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

### ONT COMPARU:

1) Monsieur Théo BOON, retraité, demeurant à L-4671 Differdange, 69 avenue du Parc des Sports, ici représenté par Monsieur Anouar BELLI, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Luxembourg, le 28 décembre 2010,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.



2) Madame Emilie PELLIN, sans état, demeurant à L-4671 Differdange, 69 avenue du Parc des Sports, ici représentée par Monsieur Anouar BELLI, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Luxembourg, le 28 décembre 2010,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants représentés comme il vient d'être dit, déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société RAYMOND BOON & FILS S.en.c, avec siège social à Soleuvre, 197 route de Differdange, constituée originairement sous la dénomination de ETABLISSEMENTS GROSBUSCH ET SOANNI, suivant acte sous seing-privé en date du 15 décembre 1957, publié au Mémorial C, no 1 du 4 janvier 1958, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 novembre 2008, publié au Mémorial C, no 2910 en date du 5 décembre 2008.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et de supprimer la dénomination commerciale de la société, par conséquent l'article 1 des statuts aura la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . La dénomination est THEO BOON S.E.N.C."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement et individuellement ensemble avec les associés au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Belli, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2011. Relation: EAC/2011/358. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS (75,- €).

*Le Receveur (signé):* Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2011.

Référence de publication: 2011053813/57.

(110060239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

**Azulux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 70.273.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055359/10.

(110061890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

**MGE Roermond (Phase 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.147.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale de l'actionnaire tenue extraordinairement en date du 6 avril 2011*

1. Le siège social a été transféré son siège social de L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

2. Monsieur Geoffrey NIDD a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. Monsieur John RALSTON, administrateur de sociétés, né à Kirkwall (Royaume-Uni), le 12 février 1964, demeurant professionnellement à B-6780 Messancy, 199, route d'Arlon, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels 2014.

Veillez noter que le siège social de la société MGE Roermond (phase 3) LLC se trouve désormais à USA-19801 Wilmington, County of New Castle (Etats-Unis d'Amérique), 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, inscrite auprès du «Division of Corporations in the State of Delaware» sous le n° 3709998, Etats-Unis d'Amérique

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour MGE Roermond (Phase 3) S.à r.l.*

*Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2011062229/21.

(110069991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

**Global Care Solutions (GCS)S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 78.388.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the eleventh of April;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) The company "Bumrungrad Hospital Public Company Limited", established and having its registered office in 10110 Bangkok, 1 Wattana, 210 Sukhumvit Soi (Thailand).

2) Mr. Etienne A. BERNATH, company director, residing in CH-8803 Ruschlikon, Alte Landstrasse 109 (Switzerland).

Both are here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of two proxies given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

These appearing persons, represented as said before, declare and request the officiating notary to act the following:

1) That the public limited company "GLOBAL CARE SOLUTIONS (GCS) S.A.", established and having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 78388, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of M<sup>e</sup> Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange, on the 27<sup>th</sup> of September 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 281 of the 19<sup>th</sup> of April 2001,

and that the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the said notary Gérard LECUIT, on the 21<sup>st</sup> of June 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1254 of the 31<sup>st</sup> of December 2001.

2) That the subscribed capital of the Company is fixed at sixty-two thousand eight hundred and fifty-two US Dollars (62,852.- USD), represented by thirty-one thousand four hundred and twenty-six (31,426) shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each.

3) That the appearing persons, represented as said before, are the sole owners of all the shares of the Company.

4) That the activity of the Company having ceased and that the appearing persons pronounce the advanced dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation.

5) That the appearing persons, as shareholders (the "Shareholders"), appoint Mr. Etienne A. BERNATH as liquidator of the Company.

6) That the Shareholders declare to fix immediately the second and third meetings according to article 151 of the modified law of the 10<sup>th</sup> of August 1915 on commercial companies and to held them one after the other.

7) That the liquidator requests the officiating notary to act that he has settled all the liabilities of the Company and that he has transferred all the assets to favour of the Shareholders in proportion to their shareholding.

8) That the Shareholders will be vested with all the Company's assets and will undertake to pay all eventual liabilities of the Company even if presently unknown on this date.

9) That the declarations of the liquidator are subjected to a verification, as per report annexed, according to the law, by the public limited company "C.A.S. SERVICES S.A.", with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Carré Bonn, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 68168, appointed by the Company's Sole Shareholder as "auditor to the liquidation".

10) That the Shareholders approve the liquidation accounts and fully discharge the auditor to the liquidation with respect to its subsequent responsibility.

11) That the Shareholders, during the third meeting, pronounce the closing of the liquidation and state that the Company has ceased to exist.

12) That full and entire discharge is granted to the Company's directors and auditor for the execution of their mandates up to this date.

13) That any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

14) That the records and documents of the dissolved Company will be kept at least for a period of five years at least at the former registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred Euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

#### **suït la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le onze avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### ONT COMPARU:

1) La société "Bumrungrad Hospital Public Company Limited", établie et ayant son siège social à 10110 Bangkok, 1 Wattana, 210 Sukhumvit Soi (Thaïlande).

2) Monsieur Etienne A. BERNATH, administrateur de société, demeurant à CH-8803 Ruschlikon, Alte Landstrasse 109 (Suisse).

Les deux ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentant d'acter le suivant:

1) Que la société anonyme "GLOBAL CARE SOLUTIONS (GCS) S.A.", établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78388, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 27 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 281 du 19 avril 2001, et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Gérard LECUIT, en date du 21 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1254 du 31 décembre 2001.

2) Que le capital social est actuellement fixé à soixante-deux mille huit cent cinquante-deux dollars US (62.852,- EUR), représenté par trente et un mille quatre cent vingt-six (31.426) actions avec une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

- 3) Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les seuls propriétaires de toutes les actions de la Société.
- 4) Que l'activité de la Société ayant cessé et que les comparants prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- 5) Que les comparants, en tant qu'actionnaires uniques (les "Actionnaires"), désignent Monsieur Etienne A. BERNATH comme liquidateur de la Société.
- 6) Que les Actionnaires déclarent fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- 7) Qu'en le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs au profit des Actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.
- 8) Que les Actionnaires sont investi de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.
- 9) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société anonyme "C.A.S. SERVICES S.A.", avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Carré Bonn, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68168, désignée "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.
- 10) Que les Actionnaires approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- 11) Que les Actionnaires, constituée en troisième assemblée, prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister.
- 12) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- 13) Que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.
- 14) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 avril 2011. LAC/2011/17055. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011053692/130.

(110060711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

---

#### **Belron OPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.240.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055361/10.

(110062095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---

**Batitout S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 154.624.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04 avril 2011*

*Résolution n° 1*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions de commissaire aux comptes de la société Fiduciaire CGS Sàrl, ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 52338.

*Résolution n° 2*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de Madame Nadine CARELLE, née le 26 mai 1967 à Dudelange et demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, pour une durée de six ans.

Esch-sur-Alzette, le 04 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

FIDUCIAIRE CGS

4 rue du Fossé

L-4123 Esch-sur-Alzette

Signature

Référence de publication: 2011063882/22.

(110070530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

---

**Carglass Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.733.

—  
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055376/10.

(110062091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---

**Krebs-Duren Elsy Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 31, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 160.228.

—  
STATUTS

L'an deux mil onze.

Le vingt-un mars.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Gérard KREBS, retraité, né à Aumetz (France) le 30 avril 1951 (No. Matricule 19510430010), demeurant à L-3850 Schifflange, 31 Avenue de la Libération.

2) Madame Elsy DUREN, maître coiffeuse, née à Kiel (Allemagne) le 27 février 1961 (No. Matricule 19610227123), épouse de Monsieur Gérard KREBS, demeurant à L-3850 Schifflange, 31 Avenue de la Libération.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de («KREBS-DUREN ELSY Sàrl»)

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes et dames, ainsi que la vente d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se

rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales I de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125.-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Gérard KREBS, prédit . . . . .	25 parts
Madame Elsy DUREN, prédite . . . . .	75 parts
Total: . . . . .	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais.*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

#### *Assemblée générale.*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3850 Schifflange, 31 avenue de la Libération.
- Est nommé gérant Madame Elsy DUREN, prédite, qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Krebs, Duren, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 25 mars 2011. Relation: EAC/2011/3982. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C.



Bettembourg, le 12 avril 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011054089/74.

(110060164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

**Qualicolor Spitaleri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3253 Bettembourg, 14, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.765.

—  
*Assemblée générale extraordinaire du 5 février 2011*

Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 février 2011, la résolution suivante a été prise:

*Première résolution*

Suite à la cession de parts sociales du 26 avril 2011, acceptée par le gérant de la société, conformément à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée constate que la souscription des parts sociales est à ce jour faite de la manière suivante:

Salvatore Spitaleri, . . . . .	100 parts
Domicilié à F-57070 Metz-Vallières, 35bis rue des Coquelicots,	
Né le 27 octobre 1965 à Metz (France)	
Total: cent parts . . . . .	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés

Salvatore Spitaleri (100 parts sociales)

Le bureau

Salvatore Spitaleri / Martine Bredemus / Saïd El Gourari

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Référence de publication: 2011058977/23.

(110066087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

**OIRP Investment 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.631.

In the year two thousand and eleven,

on the twenty-third day of March.

Before us Maître Jean Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"ORION INCOME MASTER LUXEMBOURG S.à r.l.", a limited liability company [société à responsabilité limitée] governed by the laws of Luxembourg, having a corporate capital of seven hundred thirty-five thousand four hundred seventy-five euro (EUR 735,475.-), with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118883, incorporated following a deed of Maître André Schwachtgen, notary, residing at that time in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg of 25 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2016 of 27 October 2006 (the "Shareholder"). The articles of incorporation of the Shareholder have been amended following a deed of Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, of 22 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 21 March 2011 under number 522, and by deed of the undersigned notary of today, not yet published,

here represented by Mr Cedric BLESS, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in March 2011,

Said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of "OIRP Investment 8 S.à r.l.", a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 2 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1798 of 24 August 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129631 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended following a deed of the undersigned notary of 10 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1014 of 15 May 2009.



The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda*

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seventeen thousand five hundred euro (EUR 17,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty thousand euro (EUR 30,000.-).

2 To issue seven hundred (700) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of one hundred fifty-seven thousand five hundred euro (EUR 157,500.-), by ORION INCOME MASTER LUXEMBOURG S.à r.l., and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend article five (5) of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seventeen thousand five hundred euro (EUR 17,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty thousand euro (EUR 30,000.-).

#### *Second resolution*

The Shareholder resolved to issue seven hundred (700) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon has appeared Mr Cedric BLESS, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of the Shareholder.

The Shareholder declared to subscribe for seven hundred (700) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, with payment of a share premium in a total amount of one hundred fifty-seven thousand five hundred euro (EUR 157,500.-) and to fully pay in cash for these new shares.

The amount of one hundred seventy-five thousand euro (EUR 175,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

#### *Third resolution*

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the seven hundred (700) new shares according to the above mentioned subscription.

#### *Fourth resolution*

The Shareholder resolved to amend the first (1) paragraph of article five (5) of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The issued share capital of the Company is set at thirty thousand euro (EUR 30,000.-) divided into one thousand two hundred (1,200) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at thousand four hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze,

le vingt-troisième jour du mois de mars.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

«ORION INCOME MASTER LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de sept cent trente-cinq mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 735.475,-), ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118883, constituée suivant acte de Me André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 August 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2016 du 27 octobre 2006 (l'«Associé»). Les statuts de l'Associé ont été modifiés suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch en date du 22 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 mars 2011 sous le numéro 522, et suivant acte du notaire soussigné de ce jour, non encore publié,

représentée aux fins des présentes par Maître Cedric BLESS, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée en mars 2011.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de «OIRP Investment 8 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 2 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1798 du 24 août 2007 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129631 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 10 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1014 du 15 mai 2009.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente mille euros (EUR 30.000,-).

2 Émission de sept cents (700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 157.500,-) par ORION INCOME MASTER LUXEMBOURG S.à r.l. et de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales en espèces.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente mille euros (EUR 30.000,-).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé a décidé d'émettre sept cents (700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite Maître Cedric BLESS, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé.

L'Associé a déclaré souscrire sept cents (700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ensemble avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 157.500,-), lesquelles parts sociales nouvelles sont libérées intégralement en numéraire.

Le montant de cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

#### *Troisième résolution*

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les sept cents (700) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

#### Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier (1) de l'article cinq (5) des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-), divisé en mille deux cents (1.200) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-)»

#### Frais

Les frais, dépens, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille quatre cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: C. BLESS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 mars 2011. Relation: EAC/2011/4135. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011054835/152.

(110061618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

#### **Interactive Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 160.235.

#### STATUTS

L'an deux mille onze, le trente mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société JMCPH HOLDING S.A., ayant son siège social au 2A, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138612,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 mars 2011.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "INTERACTIVE FINANCE S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 30 mars 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 492 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 avril à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2012.

#### *Souscription et libération*

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marc KOEUNE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 avril 2011. Relation GRE/2011/1380. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011053720/151.

(110060358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

**Libra Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.430.240,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.558.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'acquisition de parts sociales du 15 mars 2011 que les parts sociales de la Société ont été transférées comme suit:

1) Star II US Limited Partnership No.1 a cédé 1.117 parts sociales dans chacune des classes A-1, A-2, B-1, B-2, C-1, C-2, D-1, D-2, E-1 et E-2

2) Star II UK Limited Partnership No.1 a cédé 15.141 parts sociales dans chacune des classes A-1, A-2, B-1, B-2, C-1, C-2, D-1, D-2, E-1 et E-2

3) Star II Executive Co-investment Limited Partnership a cédé 127 parts sociales dans chacune des classes A-1, A-2, B-1, B-2, C-1, C-2, D-1, D-2, E-1 et E-2

aux nouveaux associés suivants:

4) NB Co-Invest Partners L.P., une limited partnership organisée selon les lois du Delaware, ayant son principal lieu d'activités au 605 Third Avenue, 22<sup>nd</sup> Floor, New York, NY 10158, Etats-Unis d'Amérique, représentée par son general partner NB Co-Investment Associates L.P., à son tour représentée par NB Co-Investment Associates LLC

5) Co-Investment Capital Partners L.P., une limited partnership organisée selon les lois du Delaware, ayant son principal lieu d'activités au 605 Third Avenue, 22<sup>nd</sup> Floor, New York, NY 10158, Etats-Unis d'Amérique, représentée par son mandataire autorisé NB Alternatives Advisers LLC

6) NB Co-Investment Group L.P., une limited partnership organisée selon les lois du Delaware, ayant son principal lieu d'activités au 605 Third Avenue, 22<sup>nd</sup> Floor, New York, NY 10158, Etats-Unis d'Amérique, représentée par son general partner NB Co-Investment Associates L.P., à son tour représentée par NB Co-Investment Associates LLC

7) NB PEP Investments I L.P. (Incorporated), une limited partnership organisée selon les lois de l'île de Guernesey, ayant son principal lieu d'activités au 325 North Saint Paul Street, Suite 4900, Dallas, TX 75201, Etats-Unis d'Amérique, et inscrite auprès du Register of Limited Partnerships de l'île de Guernesey sous le numéro 838

8) NB Crossroads 2010 - MC Holdings L.P., une limited partnership organisée selon les lois du Delaware, ayant son principal lieu d'activités au 325 North Saint Paul Street, Suite 4900 Dallas, TX 75201, Etats-Unis d'Amérique

de sorte que les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

Associé	Nombre de parts sociales détenues dans chacune des classes A-1, A-2, B-1, B-2, C-1, C-2, D-1, P-2, E-1 et E-2
Star II US Limited Partnership No. 1	15.765
Star II UK Limited Partnership No. 1	209.082
Star II Executive Co-investment Limited Partnership	1.792
NB Co-Invest Partners L.P., représentée par son general partner NB Co-Investment Associates	13.879



L.P., a son tour représentée par NB Co-Investment Associates LLC . . . . .	
Co-Investment Capital Partners L.P., représentée par son mandataire autorisé NB Alternatives Advisers LLC . . . . .	508
NB Co-Investment Group L.P., représentée par son general partner NB Co-Investment Associates L.P., a son tour représentée par NB Co-Investment Associates LLC . . . . .	360
NB PEP Investments I L.P. (Incorporated) . . . . .	819
NB Crossroads 2010 - MC Holdings L.P. . . . .	819
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.	

Luxembourg, le 16 mars 2011.

*Pour la Société*  
Martijn SINNINGHE DAMSTÉ  
*Manager*

Référence de publication: 2011054970/59.

(110060288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

**Beim Besch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 134.563.

Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pitt PIRROTTE / Philippe FETTES  
*Administrateurs*

Référence de publication: 2011055365/11.

(110062210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

**Silica Sand Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 127.921.

L'an deux mille onze, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «SILICA SAND INDUSTRIES S.à r.l.», R.C.S. Luxembourg n° B 127.921,

constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1565 du 26 juillet 2007.

Les statuts ont été modifiés une seule fois, suivant acte du notaire Jacques Delvaux en date du 11 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1 du 2 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Luc Wittner, employé privé, domicilié professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire M. Paul PAEZ-MALETZ, ci-après désigné, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Paul Paez-Maletz, employé privé, domicilié à Ringelblumenweg, 41, D-50226 Frechen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire à pour ordre du jour:

1. Décision de mettre la Société en liquidation.
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant la totalité du capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, l'associé unique ayant accepté de se réunir sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.



Ladite liste de présence, portant les signatures des associés tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre subséquemment en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de liquidateur Monsieur Michaël Dandois, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès à L-1836 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Tous pouvoirs sont conférés au liquidateur ou à son mandataire pour représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les actifs nets de la Société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, compenser les créances envers les associés avec les boni de liquidation éventuellement dus aux associés, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs, donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges, céder tous rangs d'inscription, faire tous paiements, même si ce n'était pas des paiements ordinaires d'administration, remettre toutes dettes, transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux, proroger toutes juridictions et renoncer aux voies de recours légales ou à des prescriptions acquises.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. WITTNER, P. PAEZ-MALETZ, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 30 mars 2011. LAC/2011/14688. Reçu douze Euros (EUR 12,-).

*Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 avril 2011.

Référence de publication: 2011053836/64.

(110060109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

**Paprika Plus, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 171, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 105.234.

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2011.*

Cession de quarante neuf actions sous toutes les garanties de fait ou de droit, par Monsieur Lindsay-Yves FABER domicilié Rue Godefroid Kurth 17 B-6747 SAINT-LEGER, à Monsieur Dani OCTAVE domicilié Rue du Contour 15 F-55400 ETAIN.

Démission de Monsieur Lindsay-Yves FABER du poste de gérant administratif au profit de Monsieur Dani OCTAVE, qui devient désormais seul gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

OCTAVE Dani

Référence de publication: 2011061644/17.

(110068789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.